[Text]

which means the owner and the society are dragged into the board and there is a hearing.

- 1140

What can be set by the board are the tariffs. Actually, my example is not so great because it should be a whole series of images. A particular magazine wants to see a whole series of images, not just one particular image. So there is a forced hearing, and the board can set terms and conditions.

One of the rights in copyright is the right to control the use of your works so if you have a board with the authority to set terms, the authority to demand a contract, to manditorially impose a contract according to publicly set terms, the question of whether or not to license is totally jumped over and you are into the bargaining discussions.

What we think is appropriate in terms of fundamental copyright principles is that the decision of whether to license should be kept personal to the author, and through his directions to the copyright society, because that is sort of the fundamental decision in dealing with intellectual property.

Ms McDonald: Okay. That is a good point.

Mme Gauthier: Cette situation risque aussi de mettre les sociétés d'auteurs en position très ennuyeuse face à leurs auteurs. Elles ne peuvent pas remplir les engagements qu'elles ont déjà pris vis-à-vis des auteurs, c'est-à-dire de faire respecter leurs oeuvres et de contrôler les reproductions de leurs oeuvres, de même que les tarifs.

Alors, ce tribunal, pouvant donner raison à des utilisateurs, enlève tout pouvoir aux sociétés d'auteurs. Quel est l'intérêt pour un auteur alors de devenir membre d'une société qui ne peut pas agir de façon catégorique, en son nom, et qui ne peut pas remplir les mandats? Nous sommes obligés de modifier d'abord nos ententes avec les auteurs et de dire: Peut-être bien que oui; peut-être bien que non; tout va dépendre de. . .

Il faut vraiment que la société d'auteurs ait une position claire, ferme, très précise vis-à-vis la gestion des droits de l'auteur, qu'elle puisse faire une gestion saine.

Ms McDonald: We have begun to get into the question about the formation of collectives, which of course is a very lengthy one, but I wonder if you could just elaborate a bit on your remarks that Bill C-60 would discourage the formation of collectives. Obviously that is one example now. What do you think should be in the bill to promote the formation of collectives, which really will function in the way that they are intended?

Ms Medjuck: I think that if the bill contained provisions giving the collective authority to grant and refuse licenses, it would provide the artists with a forum

[Translation]

Commission, ce qui signifie que le propriétaire et la société sont obligés de comparaître devant la Commission.

La commission peut établir les tarifs. En fait, mon exemple n'est pas tellement bon parce que j'aurais dû parler de toute une série d'images. Un magazine en particulier veut utiliser toute une série d'images, non pas seulement une seule image. Il y a donc une audience obligatoire, et la commission peut établir les modalités.

L'un des droits en matière de propriété intellectuelle est celui de contrôler l'utilisation des oeuvres de sorte que si une commission a le pouvoir d'établir les modalités, l'autorité de demander un contrat, d'imposer obligatoirement un contrat conformément à des modalités établies publiquement, on saute tout à fait par-dessus la question de savoir si l'on va ou non accorder une licence et on passe directement aux négociations.

A notre avis, la décision d'accorder une licence devrait être prise strictement par l'auteur et par la société de droits d'auteur qui agit selon ses directives, parce qu'il s'agit d'une décision fondamentale concernant l'usage de la propriété intellectuelle. Il s'agit à notre avis d'un principe fondamental en matière de droits d'auteur.

Mme McDonald: Très bien. Votre remarque est très juste.

Mrs. Gauthier: The collectives could also find themselves in a very difficult situation with respect to their authors, because they will fail to keep their commitments, that is to protect their works and to control the reproduction of their works as well as the tariffs.

Therefore, this tribunal, being able to rule in favour of the users, takes away any authority from the collectives. Why, then, would an author become a member of a collective when the latter cannot act categorically on his behalf, nor fulfill its mandate? We must first change our agreements with the authors and say: Maybe yes, maybe no. It will all depend on. . .

In order to be able to have a healthy management, the collective's position on copyright management must be clear, firm and very specific.

Mme McDonald: Nous avons commencé à parler de la formation des sociétés d'auteurs. On pourrait longuement s'étendre sur le sujet, mais pouvez-vous tout simplement m'expliquer davantage vos remarques relativement au fait que le projet de loi C-60 découragerait la formation de sociétés d'auteurs. Vous venez évidemment de nous en donner un exemple. A votre avis, que devrait-il y avoir dans le projet de loi pour encourager la formation de sociétés d'auteurs qui fonctionneraient réellement de la façon dont elles doivent fonctionner?

Mme Medjuck: Je pense que s'il y avait dans le projet de loi certaines dispositions donnant aux sociétés d'auteurs le pouvoir d'accorder et de refuser des licences,